



MAIRIE DE VEYRAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 février, le conseil municipal légalement convoqué le 30 janvier 2026 par le Maire, s'est réuni à la mairie de Veyrac sous la présidence de Jean-Yves RIGOUT, Maire.

Mme Hélène FAYARD, désignée au scrutin à l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

CONSEILLERS :

**En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19**

Etaient présents :

M. Patrice ARMBRUSTER, Mme Marie-Claude COUTY, M. Philippe DELACHAIR Mmes Hélène FAYARD, Christiane GABILLAUD, Mmes Charlotte GUERET, Sandrine KARAM, MM. Michel LOUP, Philippe MAZIERE, Jean-Yves RIGOUT, Mmes Sandrine SAVARY, Marie SEGONDS, M. Franck SELLERET, Mme Christiane VAUZELLE, M. Stéphane VAUZELLE

Absente excusée avec délégation de pouvoir :

M. Philippe GASNIER (procuration donnée à M. Philippe MAZIERE)
M. Jean-Paul BRIZI (procuration donnée à M. Jean-Yves RIGOUT)
Mme Carole LALAY (procuration donnée à Mme Hélène FAYARD)
Mme Blandine LAROUDIE (procuration donnée à M. Patrice ARMBRUSTER)

ORDRE DU JOUR

1. Sujet 1	Approbation du PV du conseil municipal précédent
2. D.2026-004	Tableau des emplois budgétaires (TEB) 2026 : mise à jour au 1 ^{er} mars 2026
3. Questions et points divers	

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Le projet de procès-verbal du 20 janvier 2026 figure en annexe. Les remarques suivantes ont été prises en compte :

- Philippe Mazière : précision sur le bilan financier 2025 du SIEPEA dans les QUESTIONS DIVERSES
- Franck Selleret et Patrice Armbruster : orthographe

ADOPTE A L'UNANIMITE



PREAMBULE

DOCUMENTS SUR TABLE :

- Projet de délibération concernant la convention d'utilisation du Mas Martin par les associations de la commune,
- Projet de délibération concernant la convention de mise à disposition d'une grange communale à usage de stockage associatif.

2. DELIB. D.2026-004

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES (TEB) 2026 : MISE À JOUR AU 1^{ER} MARS 2026

Sujet exposé par Hélène FAYARD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois budgétaires (TEB) de la commune date de la délibération du 24 septembre 2025.

Il convient désormais de modifier le TEB pour tenir compte des évolutions suivantes :

- Création d'un poste sur le grade d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre d'un avancement de grade

Les autres données sont inchangées. Le détail figure dans le tableau ci-annexé. Pour mémoire, le poste précédemment occupé par un agent actuellement en position de détachement doit être maintenu ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte le tableau des emplois joint en annexe,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Après exposé, il vous sera proposé :

- **D'adopter** le tableau des emplois joint en annexe,

ADOpte A L'UNANIMITE



ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

	FILIÈRE	CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	
AGENTS TITULAIRES	Administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché Principal	1	Temps complet	
		B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Temps complet	
		C	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Temps complet	
		C	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif	1	Temps complet	
	TOTAL ADMINISTRATIF					4	
	Technique	B	Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	1	Temps complet	
		B	Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	1	Temps complet	
		C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2	Temps complet	
		C	Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5	4 à Temps complet 1 à Temps Non complet (30/35ème)	
		C	Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	1 temps complet 1 Temps non complet (28/35ème)	
		C	Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint technique	5	Temps complet	
	TOTAL TECHNIQUE					16	
	Médico-sociale	C	ATSEM*	ATSEM principal de 1ère classe	1	Temps complet	
	TOTAL SANITAIRE ET SOCIALE					1	
	<i>* Agent territorial spécialisé des écoles maternelles</i>						
	TOTAL TITULAIRES					21	
AGENTS NON TITULAIRES	Administrative	C	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif	1	Temps non complet (17,5/35ème)	
	Technique	C	Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint technique	5	2 à temps complet 3 à temps non complet (24H45 / semaine d'école, 24H25 et 18h20 / semaine d'école)	
	TOTAL NON TITULAIRES					6	
TOTAL AGENTS					27		



3. SUJET DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE LA MISE A DISPOSITION LA GRANGE DU PRESBYTERE

Ce sujet ne figurant pas à l'ordre du jour du Conseil et les documents ayant été remis sur table, Patrice Armbruster fait part de son opposition à tout examen et vote sur ce sujet.

Il indique qu'il trouve intolérable d'examiner ces documents remis sur table et qu'il existe une procédure pour ajouter un sujet à un ordre du jour en dernière minute et qu'elle n'a pas été respectée.

Sandrine Karam précise que les conventions présentées sont celles travaillées par le groupe de travail auquel Patrice Armbruster a participé. Elles ont été présentées en commission ACCRA.

Jean-Yves Rigout reporte l'examen et le vote des délibérations sur les conventions au prochain Conseil Municipal.

4. QUESTIONS DIVERSES

- **Présence d'amiante sur le terrain de la maison des associations de Choisy le Roi**

Jean Yves Rigout indique qu'à l'occasion de la réalisation du Diagnostic Amiante Avant Travaux du 15 décembre 2025, demandé par le coordonnateur SPS du projet d'aménagement de la Maison des associations à Choisy-le-Roi, il a été fait état de la présence sur 320 m² du terrain d'amiante enfouie.

Lors de la vente, le diagnostic du bâtiment a bien été fait et n'a pas montré de présence d'amiante dans le bâtiment.

La réglementation ne le prévoyant pas, la recherche d'amiante n'a pas été effectuée sur le terrain. Les ronces n'ont pas permis de voir l'état de la pollution. L'achat du terrain a été fait en l'état mais aurait dû être dépollué au préalable par les anciens propriétaires.

La situation pouvant s'assimiler à un vice caché, le maire s'est rapproché des propriétaires et de l'avocat de la commune qui conseille une négociation.

Jean Yves Rigout insiste sur le fait qu'il n'y aura pas de prise en charge complète par la commune du coût de la dépollution du terrain mais qu'une négociation va être menée avec les propriétaires.

- **Travaux d'aménagement de la grange du presbytère**

Jean-Yves Rigout informe le conseil que les travaux d'aménagement ont été finalisés le 13 février matin, par l'aménagement de la mezzanine.

Il précise qu'à présent que les services municipaux sont informés de l'achèvement des travaux, les clés doivent être restituées à la mairie, et un contrôle de la structure (cabinet de contrôle) sera réalisé avant tout stockage par les associations de la commune. Il faudra également prévoir le raccordement électrique du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Hélène PAVARD,
Secrétaire de séance

Jean-Yves RIGOUT,
Maire

